

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRETE

*portant classement au titre des monuments historiques du bastion  
d'Haussonville à Nancy (Meurthe et Moselle)*

**Le Ministre de la Culture et de la Francophonie**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Lorraine entendue, en sa séance du 27 octobre 1993 ;

La commission supérieure des monuments historiques (1ère section) entendue, en sa séance du 15 novembre 1994 ;

VU l'accord au classement de la commune de Nancy, propriétaire, en date du 7 juillet 1994 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de ce site qui concentre, sur un espace réduit, trois phases des fortifications de la commune entre le XVème et le XVIème siècle et les travaux déjà entrepris pour leur préservation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Est classé au titre des monuments historiques le bastion d'Haussonville à Nancy (Meurthe et Moselle) situé sur les parcelles n° :

- 347 d'une contenance de 17 a 66 ca

- 348 d'une contenance de 8 a 90 ca

- 367 d'une contenance de 19 a 81 ca

figurant au cadastre section BE et appartenant à la commune de Nancy (Meurthe et Moselle) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié à la conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département de la Meurthe et Moselle et à la commune de Nancy (Meurthe et Moselle) propriétaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **16 MAI 1995**

Pour le Ministre et par délégation  
Le Sous-Directeur  
de l'Archéologie

**Wanda DIEBOLT**